

PROCEDURES SUIVIES ET DOCUMENTS EXIGES POUR L'IMMATRICULATION DES CONTRIBUABLES

Contexte

L'immatriculation fiscale est la 1^{ère} obligation fiscale déclarative. En effet, toute personne qui entreprend une activité commerciale ou toute autre activité, même occasionnelle, susceptible d'entraîner des obligations fiscales, doit se faire immatriculer auprès de l'administration fiscale dans les 15 jours calendaires à compter du début de l'activité ou de la création de l'entreprise.

L'administration fiscale lui attribue un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) qu'elle est tenue d'inscrire sur les déclarations d'impôts, sur tous les documents exigés par la loi fiscale et sur tous les autres documents commerciaux et renseignements adressés à cette administration.

Le but de l'immatriculation des contribuables est donc de les identifier avec des informations détaillées sur chacun d'eux.

Toute modification relative à la situation ou aux activités du contribuable doit être signalée à l'administration fiscale dans un délai de 15 jours calendaires à compter du jour de la modification.

Accueil et orientation

Le contribuable est orienté vers le Service d'immatriculation des contribuables par le service d'accueil général. Au niveau de ce premier, les tâches suivantes sont exécutées :

- 1) Demander au contribuable s'il vient pour l'immatriculation de lui-même en tant que commerçant ou non, d'une ONG, d'une société, d'une coopérative, d'une ASBL, d'un projet, etc.....
- 2) Si c'est pour une société/coopérative, l'orienter à l'Agence de Promotion aux Investissement (API);
- 3) Si c'est pour autre chose que précédemment, lui donner un formulaire d'immatriculation et lui expliquer comment le remplir, en insistant sur les éléments obligatoires à compléter et les documents en photocopie à annexer;
- 4) S'il est commerçant, lui demander s'il a le Registre de Commerce, sinon, l'orienter au guichet de paiement de ce dernier. Puis il retourne avec le reçu de paiement (lui délivré par l'OBR) vers l'agent du Tribunal de Commerce (affecté au Service Immatriculation) qui lui attribue le Registre de Commerce qu'il présentera en photocopie, avec la copie de sa Carte Nationale d'Identité (CNI) (ou de son passeport de voyage) et ses 2 photos passeports en couleur, lors de son immatriculation où on lui donne un formulaire d'immatriculation qu'il doit remplir en lui expliquant comment le faire.

Documents exigés pour obtenir le NIF

Ils varient selon la nature juridique du contribuable ou de l'activité à faire :

Nature juridique	Documents exigés
Personnes physiques	<ul style="list-style-type: none">. La photocopie du registre de commerce. La photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport. 2 photos passeports en couleur
Personne morale/société	<ul style="list-style-type: none">. Photocopie des statuts. Photocopie du registre de commerce. Photocopies des Cartes Nationales d'Identités/ Passeports des 3 principaux actionnaires. 2 photos passeports en couleur de l'associé unique (cas de la société unipersonnelle)
Personne morale/association	<ul style="list-style-type: none">. Photocopie des statuts. Texte d'engagement

Immatriculation pour des activités occasionnelles :

Pour le dédouanement

- . Photocopie de la Carte Nationale d'Identité/ Passeport ;
- . 2 photos passeports en couleur ;
- . Lettre de transport.

Pour le transfert de propriété

- . Contrat de vente ;
- . Photocopie de la Carte Nationale d'Identité/ Passeport;
- . 2 photos passeports en couleur.